

**Fiche de données de sécurité**Dernière modification
conformément à la directive CE/2001/58

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Nom commercial du produit : ACETONE (DMK)
Code Produit : S1212
Type de produit : Solvant chimique.
Utilisation de la substance/préparation : Utiliser comme solvant uniquement dans les process industriels.
Fournisseur : Edificio Golden B, 1a Planta, Avenida Ricardo Soriano, 72, Marbella, Andalucia 29601, Espagne
Numéros à contacter : +346 90 09 47 81
+349 52 76 85 55
Numéros d'appel d'urgence : 063 435000
Centre National Anti-Poison : Rue El Mfedel Chefchaouni, Madinat Al Irfane- Rabat-
+212 (0) 37 770137
+ 212 (0) 37 686464(24h/24h°)

2. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom chimique de la Substance : 2-Propanone
Famille chimique de la substance : Cétone.
Nom usuel : Acetone
Synonymes : diméthylcétone
Diméthyl cétone (DMK)
EINECS : 200-662-2
Numéro CAS : 67-64-1

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Principaux dangers pour l'homme : Narcotique à fortes concentrations de vapeurs. Irritant pour les yeux. Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses par élimination de l'enduit cutané lipo-acide.
Dangers physiques et chimiques : Facilement inflammable. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.
Effets sur l'environnement : Non classé dangereux d'après les critères CE.

4. PREMIERS SECOURS

Symptômes et effets : maux de tête - étourdissements - nausées - narcose - sécheresse cutanée - Irritation de la peau, des yeux et des voies respiratoires.
Inhalation : Amener à l'air frais.
Contact avec la peau : Laver à l'eau et si possible au savon, pendant au moins 10 minutes.
Contact avec les yeux : Laver les yeux à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin ou hospitaliser.
Ingestion : Ne pas faire vomir. Faire boire de l'eau si la personne est consciente. Si la personne ne se rétablit pas rapidement, consulter un médecin ou hospitaliser.
Instructions pour le médecin : Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses. Provoque une dépression du système nerveux central.
Autres informations : Autres informations EN CAS DE DOUTE SUR LES MESURES A PRENDRE, TELEPHONER AU CENTRE ANTI-POISON Rue El Mfedal Chefchaouni Al Irfane – Rabat- TEL. + 212 (0) 37 686464 24h/24



Fiche de données de sécurité

Dernière modification
conformément à la directive CE/2001/58

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

- Dangers spécifiques : Les produits de combustion peuvent comprendre monoxyde de carbone. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, se répandent au sol et peuvent s'enflammer à distance.
- Moyens d'extinction : Mousse résistant à l'alcool, pulvérisation d'eau ou de brouillard. Poudre chimique sèche, dioxyde de carbone, sable ou terre peuvent être utilisés pour les incendies limités uniquement.
- D'extinction a ne pas utiliser : Eau en jet.
- Equipement de protection : Vêtement complet de protection et appareil respiratoire autonome.
- Autres informations : Refroidir les récipients à proximité en les aspergeant d'eau.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

- Mesures de protection : Eviter le contact avec la peau, les yeux. Ventiler complètement la zone contaminée. Ne pas respirer les vapeurs. Eteindre toute flamme nue. Eloigner de toute source d'ignition. Ne pas fumer. Eviter les étincelles. Evacuer la zone de toute personne non indispensable. Supprimer les fuites, si possible sans risque pour le personnel.
Porter gants en néoprène ou caoutchouc nitrile, vêtement une pièce en PVC avec capuche intégrée, bottes de sécurité à mi-genoux, en caoutchouc. Pour des informations sur la protection respiratoire, voir Section 8.
- Protection de l'environnement : Empêcher toute contamination du sol et de l'eau. Empêcher tout écoulement ou infiltration dans les égouts, caniveaux ou rivières en utilisant du sable ou de la terre ou d'autres barrières appropriées.
- Méthodes de nettoyage : Déversement important:
Transférer dans un récipient étiqueté, scellé, pour récupérer le produit ou l'éliminer en sécurité. Traiter les résidus comme pour un déversement limité.
Déversement limité:
Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un sur-fût étiqueté. Laver à grande eau la zone contaminée. Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés.
- Autres informations : Risque d'explosion. Informer les services d'urgences si le liquide rejoint les eaux d'écoulement des égouts. Formation possible de mélange vapeur-air explosif. Pour les informations relatives à l'élimination, voir Section 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

- Manipulation : Eviter le contact prolongé ou répété avec la peau. Eteindre les flammes nues. Eloigner toute source d'ignition. Eviter les étincelles. Ne pas fumer. Ne pas jeter les résidus à l'égout.
Températures de manipulation: Ambiante.
- Stockage : Conserver à l'écart du rayonnement solaire direct, de toute autre source de chaleur ou d'ignition. Ne pas fumer dans les zones de stockage. Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé.
Températures de stockage: Ambiante.

Fiche de données de sécuritéDernière modification
conformément à la directive CE/2001/58

- Transfert de produit : Mise à la terre de tout équipement.
- Matériaux recommandés : Pour les récipient/réservoirs ou leur revêtement interne, utiliser acier doux, acier inoxydable. Pour les peintures des récipients/réservoirs, utiliser silicate de zinc.
- Matériaux déconseillés : matières plastiques; aluminium; caoutchouc naturel, néoprène ou nitrile

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

- acétone
- Valeurs limites d'exposition professionnelle (France) : VME/TWA (8 h) = 750 ppm
VMETWA (8 h) = 1.800 mg/m³
- Mesures d'ordre technique : Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Utiliser une ventilation appropriée dans les zones de stockage.
- Protection individuelle respiratoire : Si les équipements en place ne permettent pas de maintenir les concentrations de produit en suspension en dessous d'un seuil acceptable, sélectionner un Equipement de Protection Respiratoire adapté aux conditions spécifiques d'utilisation et à la législation en place. Vérifier avec les fournisseurs d'Equipements de Protection Respiratoire. Là où les masques filtrants sont adaptés, sélectionner une combinaison appropriée de masque et de filtre. Sélectionner un filtre adapté aux gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition < 65 °C) (149°F) conforme à la norme EN371. Là où les masques filtrants ne sont pas adaptés (par exemple là où les concentrations dans l'air sont élevées, qu'il y a un risque de manque d'oxygène ou que l'espace est confiné) utiliser un appareil respiratoire sous pression approprié.
- Protection des mains : Dans les cas où il y a possibilité de contact manuel avec le produit, une protection adaptée peut être assurée par le port de gants normalisés (par exemple Europe: EN374, US: F739). Protection long terme - gants en caoutchouc butyle
L'adaptabilité et la durabilité d'un gant dépend de son usage, par exemple de la fréquence et de la durée de contact, la résistance chimique de la matière constitutive du gant, de son épaisseur, de la dextérité. Il est recommandé de toujours demander conseil au fournisseur de gants. Les gants contaminés doivent être remplacés.
- Protection des yeux : Lunettes de protection (EN166)
- Protection du corps : modèle standard de vêtements de travail
chaussures ou bottes de sécurité résistant aux produits chimiques
- Méthodes de contrôle : Des contrôles de concentration de substances dans la zone où respirent les opérateurs ou sur le lieu de travail peuvent être nécessaires pour confirmer la conformité à une valeur limite d'exposition et à des exigences de contrôles. Pour certaines substances une surveillance biologique pourra également se révéler nécessaire. Des exemples de références de méthodes de contrôle de l'air sont données ci-dessous. Se référer également à d'éventuelles méthodes nationales. National Institute of Occupational Safety and Health (NIOSH), USA: Manual of analytical Methods
<http://www.cdc.gov/niosh/nmam/nmammenu.html> Occupational Safety and Health Administration (OSHA), USA: Sampling and Analytical Methods <http://www.osha-slc.gov/dts/sltc/methods/toc.html> Health and Safety Executive (HSE), UK: Methods for the Determination of Hazardous Substances <http://www.hsl.gov.uk/search.htm>



Fiche de données de sécurité

Dernière modification
conformément à la directive CE/2001/58

Berufsgenossenschaftliches Institut für Arbeitssicherheit (BIA),
Germany <http://www.hvbg.de/d/bia/pub/grl/grle.htm> L'Institut
National de Recherche et de Sécurité, (INRS), France
<http://www.inrs.fr/indexnosdoss.html>

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

| | |
|---|---|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : Clair |
| Odeur | : Caractéristique |
| Point d'ébullition | : 55,8 - 56,6 °C (ASTM D-1078) |
| Point d'éclair | : -18 °C (IP 170) |
| Température d'auto-inflammation | : 540 °C (ASTM D-2155) |
| Limites d'explosivité / flammabilité dans l'air | : ca. 2,1 - 13 % (v) |
| Pression de vapeur | : 24,7 kPa @ 20 °C |
| Ratio d'évaporat. rel. | : 5,6 (ASTM D 3539, n-Bu-Ac=1) |
| Masse volumique | : 790 - 792 kg/m ³ @ 20 °C (ASTM D-4052) |
| Solubilité dans l'eau | : @ 20 °C Complètement miscible. |
| coefficient de partage n-octanol/eau (log Poe) | : 0,2 |
| Viscosité dynamique | : 0,33 mPa.s @ 20 °C ASTM D-445 |
| Tension superficielle | : 22,8 mN/m @ 20 °C |
| Conductivité électrique | : 20 µS/m @ 20 °C (ASTM D-4308) |
| proportion de carbone organique volatil | : 62 % |
| Poids moléculaire | : 58,08 g/mol |

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | |
|-------------------------------------|---|
| Stabilité | : Stable dans les conditions normales d'utilisation. Réagit avec les agents oxydants forts. |
| Conditions à éviter | : Chaleur, flammes et étincelles. |
| Matières à éviter | : Agents oxydants forts. |
| Produits de décomposition dangereux | : Pas à notre connaissance. |

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

| | |
|-----------------------------|---|
| Base d'évaluation | : L'information fournie est basée sur les données du produit. |
| Toxicité aiguë - ingestion | : Estimé faiblement toxique, DL50 > 2000 mg/kg. |
| Toxicité aiguë - cutanée | : Estimé faiblement toxique, DL50 > 2000 mg/kg. |
| Toxicité aiguë - inhalation | : Faiblement toxique, CL50 > 5 mg/l. |
| Irritation des yeux | : Irritant. |
| Irritation de la peau | : Non irritant. |
| Sensibilisation cutanée | : Estimé non sensibilisant pour la peau. |
| Doses répétées de toxicité | : Une exposition répétée n'entraîne pas d'effets toxiques significatifs. |
| Mutagénicité | : Non mutagène. |
| Effets sur l'homme | : Irritant pour les voies respiratoires et les yeux., Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatoses par élimination de l'enduit cutané lipo-acide., Des expositions importantes peuvent provoquer somnolence et vertiges., Provoque une douleur en cas de contact avec les yeux. |

**Fiche de données de sécurité**Dernière modification
conformément à la directive CE/2001/58

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

| | | |
|------------------------------|---|---|
| Base d'évaluation | : | L'information fournie est basée sur les données du produit. |
| Mobilité | : | Se dissout dans l'eau. Se dissipe en un jour par évaporation et dissolution. D'importantes quantités de produit peuvent pénétrer dans le sol et contaminer les eaux souterraines. |
| Persistence/dégradabilité | : | Facilement biodégradable. Biodégradation à 50% estimée entre 1 et 10 jours. Processus de biodégradation très important. Présente un risque significatif d'appauvrissement en oxygène pour l'écosystème aquatique. |
| Bioaccumulation | : | Pas de bioaccumulation "significative". |
| Toxicité aiguë - poissons | : | Pratiquement non toxique, CL/CE/CI 50 > 1000 mg/l . |
| Toxicité aiguë - algues | : | Pratiquement non toxique, CL/CE/CI 50 > 1000 mg/l . |
| Toxicité aiguë - bactéries | : | Pratiquement non toxique, CL/CE/CI 50 > 1000 mg/l . |
| Toxicité aiguë - invertébrés | : | Pratiquement non toxique, CL/CE/CI 50 > 1000 mg/l . |
| Autres informations | : | Traitement des effluents Pratiquement non toxique, CL/CE/CI 50 > 1000 mg/l . |

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

| | | |
|-------------------------|---|---|
| Emballage souillé | : | Vider complètement le récipient. Après vidange, aérer dans un endroit sûr, loin des étincelles et du feu. Les résidus peuvent présenter un risque d'explosion. Ne pas percer, découper ou souder des fûts non nettoyés. Envoyer au récupérateur de fûts ou de métaux. |
| Précautions | : | Se reporter à la Section 7 avant de manipuler le produit ou les récipients. |
| Élimination des déchets | : | Si possible récupérer ou recycler. Sinon: Incinération. |
| Élimination du produit | : | Si possible récupérer ou recycler. Sinon: Incinération. |
| Législation locale | : | Les recommandations fournies conviennent à une élimination en toute sécurité. Toutefois, les réglementations locales peuvent être plus strictes et dans ce cas, il est nécessaire de s'y conformer. |

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**ADR**

| | | |
|----------------------------|---|---------|
| Classe | : | 3 |
| Groupe d'emballage | : | II |
| N° d'identification danger | : | 33 |
| N° de matière | : | 1090 |
| Étiquette de danger | : | 3 |
| Désignation du produit | : | ACETONE |

RID

| | | |
|----------------------------|---|---------|
| Classe | : | 3 |
| Groupe d'emballage | : | II |
| N° d'identification danger | : | 33 |
| N° de matière | : | 1090 |
| Étiquette de danger | : | 3 |
| Désignation du produit | : | ACETONE |

ADNR

| | | |
|----------------------------|---|------|
| Classe | : | 3 |
| Chiffre/lettre | : | 3 b) |
| Catégorie | : | N |
| N° d'identification danger | : | 33 |
| N° de matière | : | 1090 |



Fiche de données de sécurité

Dernière modification
conformément à la directive CE/2001/58

| | |
|------------------------|-----------|
| Etiquette de danger | : 3 |
| Désignation du produit | : Acetone |
| IMDG | |
| Classe | : 3 |
| N° de matière | : 1090 |
| Etiquette de danger | : 3 |
| Désignation du produit | : ACETONE |
| IATA | |
| Classe | : 3 |
| N° de matière | : 1090 |
| Etiquette de danger | : 3 |
| Désignation du produit | : Acetone |

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

| | |
|---|--|
| Dénomination CE | : ACETONE |
| Classification CE | : Facilement inflammable. Irritant. |
| N° INDEX (Annexe 1 - CE) | : 606-001-00-8 |
| Symboles CE | : F Facilement inflammable. Xi Irritant. |
| Phrases de risque CE | : R11 Facilement inflammable. R36 Irritant pour les yeux. R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges |
| Conseils de prudence | : S9 Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé. S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. S26 En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste. |
| REGLEMENTATIONS LOCALES REG. . (MAROC) | : MAROC Bulletin officiel N°4788 DU 15 Moharrem 1421(20 avril 2000) Arrêté du ministre du développement social, de la solidarité, de l'emploi et de la formation professionnelle N°919-99 DU 14 RAMADAN 1420 523 décembre 1999) modifiant et complétant l'arrêté du ministre du travail et des affaires sociales n°100-68 du 20 mai 1967 pris pour l'application du dahir du 26 joumada I 1362 (31 mai 1943) étendant aux maladies professionnelles les dispositions de la législation sur la réparation des accidents du travail. Bulletin officiel n° 1340 du 01/07/1938 (1juillet 1938) Dahir du 29 hija 1356 (2 mars 1938) réglementant la manutention et le transport par voies de terre des matières dangereuses, des matières combustibles, des liquides inflammables (autres que les hydrocarbures et les combustibles liquides), des poudres, explosifs, munitions et artifices, des gaz comprimés, liquéfiés, solidifiés et dissous, des matières vénéneuses, Caustiques et des produits toxiques ou nauséabonds. Bulletin officiel n°1893 du 04/02/1949 (4 février 1949) Arrêté du secrétaire général du protectorat du 31/01/1949 (31 janvier 1949) rendant la liberté certains Produits chimiques. |



Fiche de données de sécurité

Dernière modification
conformément à la directive CE/2001/58

Bulletin officiel n°1101 du 01/12/1933 (1décembre1933)
Arrêté vizirel du 22 jourmada II 1352 (13 octobre 1933) portant classer des établissements insalubres, incommodes ou dangereux.

Bulletin officiel n°1917 du 22/07/1949 (22 juillet 1949)
Arrêté du secrétaire général du protectorat du 16/07/1949 (16 juillet 1949) rendant la liberté aux prix de tous les produits et services autres que ceux Mentionnés dans le dit arrêté.

16. AUTRES INFORMATIONS

- Utilisations et restrictions : Utiliser comme solvant uniquement dans les process industriels.
- Autres informations : Liste de distribution F.D.S
Les informations de ce document pourront être mises à la disposition des clients ou de tout utilisateur du produit.
- Référence**
Le contenu et le format de ces fiches de données de sécurité sont conformes à la directive 2001/58/CE de la Commission du 27 juillet 2001, portant deuxième modification de la directive 91/155/CEE.

Phrases de risque CE

- R11 Facilement inflammable.
R36 Irritant pour les yeux.
R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges

Une barre verticale (|), dans la marge gauche signale une mise a jour de la précédente version.

AVIS

LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS CETTE FICHE SONT FONDES SUR L'ETAT ACTUEL DE NOS CONNAISSANCES SUR LE PRODUIT ET ONT POUR OBJET LA DESCRIPTION DU PRODUIT AUX REGARDS DES EXIGENCES DANS LES DOMAINE DE LA SANTE, DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT. CES RENSEIGNEMENTS NE SAURAIENT EN AUCUN CAS CONSTITUER UNE QUELCONQUE GRANTIE DES PROPRIETES SPECIFIQUES DU PRODUIT.